

CONSEIL MUNICIPAL **JEUDI 19 OCTOBRE 2023 – 18H**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à 18H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le treize octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION :
13/10/2023

DATE D'AFFICHAGE :
13/10/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 10
POUVOIRS : 04
VOTANTS : 14

Étaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale
Monsieur Franck LE BRETON, conseiller municipal
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal

Absents représentés :

Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe, représentée par Monsieur Bruno PIDEIL
Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe, représentée par Monsieur Jean-Marc MURAZ
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal, représenté par Monsieur Franck LE BRETON
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale, représentée par Madame Noëlle CHEDAL-MATER

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Madame Nathalie MARIE, a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023
- 1.2 Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030
- 1.3 Nomination des membres du CODIR
- 1.4 CCAS – Modification des membres
- 1.5 Approbation du règlement intérieur du cimetière
- 1.6 Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

### **2 FINANCES**

- 2.1 Constitution d'une régie à l'autonomie financière
- 2.2 Clôture du budget annexe Grand Hôtel des thermes et création d'un nouveau budget avec autonomie financière
- 2.3 Budget principal – décision modificative n°1
- 2.4 Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

### **3 COMMANDE PUBLIQUE**

- 3.1 Tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024 – ajustements
- 3.2 Tarifs spéciaux et de groupes des remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024

### **4 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

### **5 QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal (**Annexe n° 1**).

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du **21 septembre 2023**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### 1.2 Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir cette démarche.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE DE SOUTENIR** pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

### 1.3 Nomination des membres du CODIR

Monsieur le Maire rappelle que le Comité de Direction de l'établissement public industriel et commercial « Brides-les-Bains Tourisme & Développement » a été créé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2009.

Ainsi, les statuts, rappelés en Annexe n°4, prévoient, en application de l'article 6.1:

Le Comité de direction est composé de 11 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Les conseillers municipaux représentant la commune détiennent la majorité des sièges au sein du Comité de direction, qui comprend ainsi :

- 6 conseillers municipaux,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, représentant les catégories socioprofessionnelles. Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal et se répartissent comme suit :
  - 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du délégataire de service public pour l'exploitation des Thermes de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes ;



- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du délégataire de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques de Brides-les-Bains ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des commerçants / restaurateurs ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des professions médicales et paramédicales ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du collège des hébergeurs professionnels et non professionnels ;

| COLLEGES                              | MEMEBRES TITULAIRES  | MEMBRES SUPPLEANTS       |
|---------------------------------------|----------------------|--------------------------|
| SET                                   | Mme Laura LANDRY     | Mme Mireille DEHARBE     |
| Méribel Alpina                        | M. Alexandre BOUET   | Mme Lorraine MERLE       |
| Commerçants/Restaurateurs             | M. Christian BERMOND | M. Théo CHEVASSU         |
| Professions médicales & paramédicales | Mme Aurélie RIBOUD   | Mme Dominique DRAI       |
| Hébergeurs                            | M. Clément JOVANOVIC | Mme Martine CHEDAL BORNU |

L'article 6.3 prévoit également que « les membres représentant les catégories socioprofessionnelles sont désignés, après chaque renouvellement des instances municipales pour une durée de 3 ans.

*A l'issue de cette période, une nouvelle désignation interviendra pour une durée allant jusqu'au terme du mandat du Conseil Municipal. En tout état de cause, les fonctions des membres représentant les catégories socioprofessionnelles prendront fin lors du renouvellement du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article R133-4 du code du tourisme. »*

En application des statuts, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal désigne, en séance, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants représentant les catégories socioprofessionnelles telles que détaillé ci-dessus.

Monsieur le Maire informe également que, suite à la démission de Monsieur Gautier HOUSSIN, conseiller municipal délégué au tourisme et siégeant au CoDir, il est nécessaire d'élire un nouveau représentant de la collectivité, en remplacement.

Un vote à bulletin secret sera proposé en séance pour élire un candidat.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Carole CHEDAL) :**

- **DESIGNE** les membres titulaires et suppléants représentant les catégories socioprofessionnelles,
- **ELIT** Monsieur Bernard ABRIGNANI, conseiller municipal en remplacement du conseiller démissionnaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### 1.4 CCAS – Modification des membres extérieurs

*Rapporteur Monsieur Bernard ABRIGNANI*

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Vu** les délibérations n° 20.05.28 du 5 juin 2020 et n° 21.01.09 du 21 janvier 2021 relatives à l'élection des conseillers municipaux au conseil d'administration du CCAS.

**Vu** la commission du CCAS du 2 octobre 2023 approuvant la décision de modifier les membres extérieurs du CCAS en modifiant la liste des membres. Sur proposition du Vice-président, Monsieur BOUCHEND'HOMME passerait du statut, membre avec voix consultative à celui de membre avec voix délibérative. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres lors de cette séance.

Pour mémoire, le conseil d'administration du CCAS de Brides-les-Bains est composé de membres élus et de membres extérieurs, désignés par Monsieur le Maire en qualité de personnes représentatives des associations familiales, de retraités, de personnes âgées, de personnes handicapées et d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.



La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 précise :

Le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal qui est administré par un conseil d'administration présidé selon le cas par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'arrêter la composition du conseil d'administration du CCAS de Brides-les-Bains, à part égale, entre les membres élus et les membres extérieurs.

Il est à noter que le Maire est le Président de droit du CCAS.

Membres élus :

- Monsieur Bernard ABRIGNANI, Premier adjoint,
- Madame Peggy SHELLEY, adjointe,
- Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale,
- Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal,
- Monsieur ou Madame .....

Membres extérieurs :

- Madame Pascale MURAZ,
- Madame Eliane DAMOUR,
- Madame Annie CHARPIOT,
- Madame Marielle HERMER,
- Monsieur Philippe BOUCHEND'HOMME.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACTE** la modification de la composition du conseil d'administration du CCAS de Brides-les-Bains à 11 administrateurs dont : le Maire est membre de droit, 5 membres élus et 5 membres extérieurs,
- **ACTE** la nomination de Monsieur David FALLETA, nouvel administrateur et membre élu.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### 1.5 Cimetière – Approbation du règlement intérieur

*Rapporteur Madame Nathalie MARIE*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et de opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

**Vu** le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'état civil ;

**Vu** le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ;

**Vu** la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

**Vu** la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Une commission cimetière constituée d'élus et de membres extérieurs a été élaborée pour l'élaboration de ce règlement du cimetière.

Il a été décidé de mettre en place :

- un cabanon à l'entrée du cimetière pour un bac à compost,
- un bac à recyclage,
- et des arrosoirs.

De plus, des places minutes seront matérialisées sur le parking du cimetière, à proximité immédiate de ce dernier, pour permettre aux familles d'aller se recueillir.

Pour La Toussaint, les membres de la commission ont aussi décidé du fleurissement de l'ossuaire, du terrain commun, du jardin du souvenir, des tombes d'anciens combattants morts pour la France dont la famille ne fleurit plus la tombe.

La mairie prendra en charge ces dépenses.

**Considérant** qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

**Considérant** qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement du cimetière tel que présenté en **annexe n°2**. Ce règlement du cimetière sera constable par toute personne à l'accueil de la Mairie.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement du cimetière tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### 1.6 Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

*Rapporteur Monsieur Bernard ABRIGNANI*

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

**Vu** la commission du CCAS du 2 octobre dernier qui est favorable à cette démarche et l'adhésion,

**Vu** les éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés\* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*\*(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme « Villes Amies des Aînés »,
- **DONNE** son accord pour l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,
- **DESIGNE** Monsieur Bernard ABRIGNANI pour représenter la collectivité au sein de l'association,
- **S'ENGAGE** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants. En contrepartie, l'association nous accompagnera dans le diagnostic et l'élaboration du projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.



## 2. FINANCES

### 2.1 Constitution d'une régie à l'autonomie financière – Grand Hôtel des Thermes (GHT)

**Vu** les articles L 1412-1, L 1412-2 à L 1412-3, L 2221-1, L 2221-11 à L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence

**Considérant** l'opportunité de créer une régie

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire gestionnaire du Grand Hôtel des Thermes quittera les lieux au 31 octobre prochain.

Afin de permettre à la collectivité d'établir un projet de développement à la hauteur des ambitions du territoire, la commune a fait le choix de créer une régie à l'autonomie financière qui assurera, le temps nécessaire, la continuité de ce service public.

En l'absence d'un contrat de délégation de service public, et en application des dispositions des articles L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux élus que la commune procède à la création d'une régie dotée de l'autonomie financière, afin d'assurer la gestion du service public d'hôtellerie-bar-restauration et prestations annexes du Grand Hôtel des Thermes.

Ce service public industriel et commercial (SPIC) sera administré par un conseil d'exploitation composé de cinq membres titulaires :

- Le maire, Président,
- Trois élus nommés par la présente délibération,
- La personne en charge de la direction générale de la collectivité en sa qualité de personne qualifiée.

Les régies ayant la seule autonomie financière ne disposant pas d'un patrimoine ne sont pas des personnes morales.

A cet égard, et en application de l'article R.2221-1 du CGCT, la délibération créant la régie à autonomie financière détermine l'ensemble des moyens mis à la disposition de la régie.

Ce même article R.2221-1 du CGCT, impose à la commune de Brides-les-Bains que la délibération en fixe les statuts. Le projet de statuts est présenté en **annexe n°3**.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création au 1<sup>er</sup> novembre 2023 d'une régie dénommée Grand Hôtel des Thermes (GHT) ;
- **PRECISE** que cette régie dotée de l'autonomie financière sera chargée, de par ses missions, de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) ;
- **PRECISE** que cette régie sera administrée par un Conseil d'exploitation, et que le fonctionnement de la régie sera assuré par un Directeur ;
- **APPROUVE** les statuts de ladite régie personnalisée tels qu'annexés à la présente ;
- **DESIGNE** les représentants de la collectivité siégeant au sein du conseil d'exploitation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de ladite régie personnalisée.

### 2.2 Clôture du budget annexe Grand Hôtel des Thermes et création d'un nouveau budget avec autonomie financière

Monsieur le Maire rappelle, en complément de la précédente délibération, que la commune a créé un budget annexe, sous nomenclature comptable M4, ayant une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Il rappelle que, la DSP arrivant à son terme le 31 octobre prochain, la gestion de l'hôtel revient à la commune, et que ce mode de gestion impose le suivi dans un budget annexe avec autonomie financière. Pour des raisons techniques, le budget annexe actuel doit être clôturé.

Il est par conséquent nécessaire de constituer, au 1<sup>er</sup> novembre 2023, un nouveau budget rattaché avec autonomie financière.

Le budget annexe clôturé sera repris dans son intégralité dans le nouveau budget. Celui-ci sera soumis à instruction budgétaire et comptable M4 et correspondra à l'exploitation en régie directe sans personnalité morale avec autonomie financière de la régie. En matière de fiscalité, l'activité est assujettie de plein droit à la TVA et à l'impôt sur les sociétés.

L'article R. 2221-69 du CGCT dispose que les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de chaque régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la commune. Aussi, le budget de la régie du GHT sera présenté sous la forme d'un budget annexe au budget principal de la collectivité.

Le Maire est l'ordonnateur de la régie.

Le comptable de la régie étant règlementairement un agent public, cette fonction est exercée par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Moutiers.

Il est également à noter que les crédits ouverts en 2023 seront repris dans le budget de référence 2024 qui reconduit les crédits de la section des dépenses de l'exercice N-1.

Afin d'assurer le paiement des mandats à compter du 01/11/2023, et dans l'attente du vote du budget 2024, il convient de prévoir une avance de trésorerie auprès de la collectivité de rattachement (la mairie de Brides-les-Bains).

En application de l'article R.2221-70 du CGCT, la régie devra rembourser cette avance de trésorerie au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe Grand Hôtel des Thermes ;
- **AUTORISE** la création, au 1<sup>er</sup> novembre 2023, du nouveau budget rattaché, avec autonomie financière ;
- **DIT** que ce budget sera soumis à instruction budgétaire et comptable M4 et correspondra à l'exploitation en régie directe sans personnalité morale avec autonomie financière ;
- **DIT** que le budget annexe clôturé sera intégralement repris dans le nouveau budget ;
- **DIT** que l'activité est assujettie de plein droit à la TVA et à l'impôt sur les sociétés ;
- **DIT** que les crédits ouverts en 2023 seront repris dans le budget de référence 2024 qui reconduit les crédits de la section des dépenses de l'exercice N-1 ;
- **APPROUVE** l'octroi par la Mairie de Brides-les-Bains de 500 000 € (cinq cent mille euros) au titre de l'avance de trésorerie nécessaire à son fonctionnement initial ;
- **DIT** que cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document afférent.

### 2.3 Budget principal – décision modificative n°1

Madame Peggy SHELLEY, adjointe aux Finances, informe l'assemblée de la nécessité de modifier le budget primitif 2023 approuvé le 30 mars dernier afin de modifier les crédits entre chapitre pour tenir compte des modifications survenues depuis le début de l'année.

En effet, la majorité des salariés de l'office du tourisme a été transféré à la commune dans le cadre de nouveaux contrats de travail, stagiairisations suite à la mutualisation des services.

Madame Peggy SHELLEY présente le projet de décision modificative n°1 : diminution des crédits prévus au chapitre 65 (subvention d'équilibre EPIC) pour 200 000 €, baisse des crédits prévus au chapitre 011 pour 50 000 € (maîtrise des dépenses demandée en début d'exercice par la direction) et augmentation des crédits au chapitre 012 (charges de personnel) pour 250 000 € :



| Désignation                                                  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                              | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                       |                       |                         |                       |                         |
| D-80621 : Combustibles                                       | 5 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-80623 : Alimentation                                       | 5 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-80632 : Fournitures de petit équipement                    | 5 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-8088 : Autres matières et fournitures                      | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-81551 : Matériel roulant                                   | 5 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-8156 : Maintenance                                         | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-8227 : Frais d'actes et de contentieux                     | 10 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>             | <b>50 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-8336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion             | 0,00 €                | 2 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-8411 : Personnel titulaire                                 | 0,00 €                | 150 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-8413 : Personnel non titulaire                             | 0,00 €                | 50 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-8451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.                        | 0,00 €                | 3 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-8453 : Cotisations aux caisses de retraite                 | 0,00 €                | 30 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-8478 : Autres charges sociales diverses                    | 0,00 €                | 15 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>250 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-657384 : SPIC                                              | 200 000,00 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>       | <b>200 000,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                  | <b>250 000,00 €</b>   | <b>250 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                         |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

Ainsi, le budget principal 2023 se résume comme suit : les crédits des deux sections ne sont pas modifiés

|                 | Fonctionnement | Investissement |
|-----------------|----------------|----------------|
| <b>Dépenses</b> | 7 476 500 €    | 8 300 000 €    |
| <b>Recettes</b> | 7 476 500 €    | 8 300 000 €    |

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2023 telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de son exécution,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document afférent.

#### 2.4 Mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.



L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, ainsi que les budgets annexes CCAS et Caisse des Ecoles, à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 19/06/2023,

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal ainsi que les budgets annexes CCAS et Caisse des Ecoles, de la commune de Brides-les-Bains, à compter du 1er janvier 2024 ;
- **OPTE** pour le recours à la nomenclature M57 développée ;
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### **3. COMMANDE PUBLIQUE**

#### 3.1 Tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024 – ajustements

**Vu** La circulaire préfectorale du 5 juillet 2022, le représentant de l'Etat s'est adressé aux mairies des communes de la Savoie supports de domaines skiables. Il rappelle que les politiques tarifaires en vigueur ont attiré l'attention des juridictions financières et du service du contrôle de légalité.

L'instauration de tarifs différenciés, voire de forfaits gratuits, pour l'accès aux remontées mécaniques des domaines skiables est, dans certains cas, contraire au cadre juridique qui régit les services publics industriels et commerciaux (SPIC), notamment l'article L.342-13 du Code du Tourisme qui qualifie les remontées mécaniques de SPIC. Cette qualification implique que le service doit tirer ses ressources de redevances perçues auprès des usagers pour un montant des prestations correspondant à leur coût réel.

**Vu** L'article L.1221-5 du code des Transports précise que l'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure sur le plan économique et social, du système de transport correspondant. Sous réserve des pouvoirs généraux de l'Etat en matière de prix, elle fixe ou homologue les tarifs. Une jurisprudence constante encadre les pratiques tarifaires à la seule responsabilité de l'autorité délégante. En outre, le principe d'égalité des usagers devant un service public a valeur constitutionnelle (décision CC du 27 décembre 1973).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé, le 21 septembre dernier, sur les tarifs présentés par le délégataire, et ayant fait l'objet d'un vote le 25 juillet 2023 en conseil municipal de la mairie des Allues.

Suite à des discussions entre le délégataire et les communes des 3 Vallées, quelques évolutions tarifaires sont proposées, en en lieux et place de ceux validés lors de la délibération du 21 septembre 2023 :

#### **✓ Suppression de la gratuité pour les vétérans de plus de 75 ans**

Les vétérans bénéficient aujourd'hui de forfaits gratuits ; or, cette catégorie de clientèle représente plus de 16000 Journées skieurs Méribel Alpina en moyenne sur ces dernières années. Les vétérans sont des skieurs en forme puisqu'ils effectuent en moyenne 8 passages par jour de ski. Pour ces raisons, nous souhaitons proposer un tarif payant pour les plus de 75 ans mais en conservant une réduction conséquente de 75 %.

Les forfaits piétons 3 Vallées n'étant pas déclinés par classe d'âge aucune réduction ne sera appliquée.



### Tarif Vétérans 3 Vallées - Cœur de saison

Les réductions sur les périodes avant/post cœur saison déjà homologuées s'appliqueront également sur ces tarifs

|                       | Vétérans (+ de 75 ans) |
|-----------------------|------------------------|
| 4 heures              | 16,70                  |
| 1 jour                | 18,70                  |
| 2 jours               | 37,50                  |
| 3 jours               | 56,20                  |
| 4 jours               | 75,00                  |
| 5 jours               | 88,70                  |
| 6 jours               | 93,70                  |
| 7 jours               | 108,20                 |
| Journée additionnelle | 14,50                  |
| Saison Illimité       | 387,50                 |

### ✓ Grilles tarifaires proposées pour 2023/2024 pour la Vallée de Méribel

Les tarifs Vétérans plus de 75 ans restent gratuits sur la Vallée de Méribel

### Tarifs Adultes

|               |     | 2023   | 2024   | Augmentation |
|---------------|-----|--------|--------|--------------|
| 4h            | 0,5 | 52,00  | 54,50  | 4,81%        |
| 1 jour        | 1   | 61,00  | 63,50  | 4,10%        |
| 2 jours       | 2   | 122,00 | 127,00 | 4,10%        |
| 3 jours       | 3   | 183,00 | 190,50 | 4,10%        |
| 4 jours       | 4   | 244,00 | 254,00 | 4,10%        |
| 5 jours       | 5   | 273,00 | 284,50 | 4,21%        |
| 6 jours       | 6   | 305,00 | 317,50 | 4,10%        |
| 7 jours       | 7   | 344,00 | 358,00 | 4,07%        |
| 1 jour suppl. | 1   | 48,00  | 50,00  | 4,17%        |

### Tarifs Seniors (65-75 ans)

- Remise de 10% sur le tarif Adulte

### Tarifs Enfants 5/-13 ans

- Remise de 20% sur le tarif Adulte

### Tarif Famille (2 parents + 2 enfants de -18 ans, à partir de 6 jours uniquement)

A partir de 6jour, le tarif Famille correspond au tarif enfants pour tous.

|         | Famille (prix par personne) |        | Augmentation |
|---------|-----------------------------|--------|--------------|
|         | 2023                        | 2024   |              |
| 6 jours | 244,00                      | 254,00 | 4,10%        |

### Tarifs gratuits

Enfants moins de 5 ans

Vétérans plus de 75 ans

### Tarif Minipass Vallée de Méribel

| 2022    | 2023    | Augmentation |
|---------|---------|--------------|
| 34,00 € | 35,50 € | 4,41%        |

### Tarifs Saison

|                   | 22-23    | 23-24    | Augmentation |
|-------------------|----------|----------|--------------|
| Adulte Illimité   | 1 270,00 | 1 322,00 | 4%           |
| Sénior Illimité   | 1 143,00 | 1 189,00 | 4%           |
| Enfants -30 ans   | 889,00   | 925,40   | 4%           |
| Famille Illimité* | 1 016,00 | 1 057,60 | 4%           |
| 3jours/7          | 735,00   | 765,00   | 4%           |

\*2 parents + 2 enfants 5/-18 ans

En cas d'évolution du taux de TVA, celui-ci sera répercuté intégralement.

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs publics tels que présentés ci-dessus pour la saison hivernale 2023/2024 ;
- **DEMANDE** au délégataire de lister les volumes des différents forfaits délivrés et des utilisations affectées dans le rapport annuel d'exploitation ;
- **DIT** que les tarifs présentés sont susceptibles d'évoluer en fonction de la variation de la soumission aux différents régimes de TVA ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 3.2 Tarifs spéciaux et de groupes des remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024

**Vu** La circulaire préfectorale du 5 juillet 2022, le représentant de l'Etat s'est adressé aux mairies des communes de la Savoie supports de domaines skiables. Il rappelle que les politiques tarifaires en vigueur ont attiré l'attention des juridictions financières et du service du contrôle de légalité.

L'instauration de tarifs différenciés, voire de forfaits gratuits, pour l'accès aux remontées mécaniques des domaines skiables est, dans certains cas, contraire au cadre juridique qui régit les services publics industriels et commerciaux (SPIC), notamment l'article L.342-13 du Code du Tourisme qui qualifie les remontées mécaniques de SPIC. Cette qualification implique que le service doit tirer ses ressources de redevances perçues auprès des usagers pour un montant des prestations correspondant à leur coût réel.

**Vu** L'article L.1221-5 du code des Transports précise que l'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure sur le plan économique et social, du système de transport correspondant. Sous réserve des pouvoirs généraux de l'Etat en matière de prix, elle fixe ou homologue les tarifs. Une jurisprudence constante encadre les pratiques tarifaires à la seule responsabilité de l'autorité délégante. En outre, le principe d'égalité des usagers devant un service public a valeur constitutionnelle (décision CC du 27 décembre 1973).

En complément de la précédente délibération, Monsieur le Maire présente les tarifs de groupe des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2023/2024.

Dans l'optique de développer la vente de forfaits "groupes", des remises sont accordées à partir de 150 personnes pour les moins de 18 ans et de 200 personnes pour toutes les autres catégories.

Le tarif "- 18 ans" bénéficie aux mineurs âgés de moins de 18 ans au 31 décembre 2023.

Le tarif "- 30 ans" bénéficie aux jeunes âgés de moins de 30 ans au 31 décembre 2023.

| Forfaits             | 3 Vallées           |                              |                                   | Vallée de Méribel   |                     |
|----------------------|---------------------|------------------------------|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
|                      | Réduction 2022/2023 | Réduction prévente 2022/2023 | Réduction hors prévente 2022/2023 | Réduction 2022/2023 | Réduction 2023/2024 |
| Illimité 7j/7        | Adulte              | -                            | -30%                              | -10%                | -40%                |
|                      | - 30 ans            | -                            | -30%                              | -10%                | -40%                |
|                      | - 18 ans            | -30%                         | -30%                              | -10%                | -40%                |
| 2j/7                 | -15%                | -                            | -15%                              | -                   | -                   |
| 3j/7                 | -                   | -                            | -                                 | -40%                | -40%                |
| Ski Flex             | -                   | -                            | -15%                              | -                   | -                   |
| Illimité piéton 7j/7 | -30%                | -                            | -30%                              | -                   | -                   |

Le forfait "groupe 7j/7 Vallée de Méribel" peut faire l'objet d'une extension 3 Vallées au tarif de 46€ pour 1 jour.

Cette extension n'est pas disponible pour les forfaits "3j/7".

Pour le Ski Flex, le passage supplémentaire (au-delà de 20 passages) est proposé au tarif de 11,50 €.

L'achat d'un forfait groupe saison 2023/2024 Vallée de Méribel ou 3Vallées donne l'accès gratuitement en piéton ou VTT pour l'été 2024.



Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** les remises pour les tarifs publics groupes tels que présentés ci-dessus pour la saison hivernale 2023/2024,
- **DEMANDE** au délégataire de lister les volumes des différents forfaits délivrés et des utilisations affectées dans le rapport annuel d'exploitation,
- **DIT** que les tarifs présentés sont susceptibles d'évoluer en fonction de la variation de la soumission aux différents régimes de TVA,
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

**4. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET TABLEAU DES ENGAGEMENTS**

**LISTE DES ENGAGEMENTS DU 15/09 AU 12/10/2023**

| N°  | Tiers           | Objet                                              | Compte | Montant TTC  | Date       |
|-----|-----------------|----------------------------------------------------|--------|--------------|------------|
| 483 | SERPOLLET       | POSE DES KAKEMONOS SUR MATS EP                     | 6156   | 3 048,96 €   | 15/09/2023 |
| 485 | ALP AUDIO       | SONORISATION ECLARAIGE FFA 2023                    | 6232   | 7 247,08 €   | 18/09/2023 |
| 486 | PELET ENERGIES  | RESEAU D'AIR DOUBLE FLUX ECOLE                     | 21312  | 104 404,88 € | 18/09/2023 |
| 489 | BARMABET        | CYCLO 2024                                         | 6226   | 28 200,00 €  | 19/09/2023 |
| 494 | FIDUCIAL BUREAU | MOBILIER SALLE DE REUNION POLICE MUNICIPALE        | 2184   | 739,07 €     | 25/09/2023 |
| 501 | MA              | 60T CONCASSE                                       | 6068   | 3 895,92 €   | 03/10/2023 |
| 504 | PAARTNER        | FORMATION CACES ENGIN DE CHANTIER - DAFFOS OLIVIER | 6184   | 972,00 €     | 06/10/2023 |
| 505 | GARAGE          | FOURNITURE ET MONTAGE PNEUS HIVER                  |        |              |            |
| 505 | THERMES         | CLOUTES MASTER IMMAT CP-041-FS                     | 61551  | 1 213,20 €   | 06/10/2023 |
| 508 | PRO             | MATERIEL SPORTS ENFANTS                            | 60632  | 997,05 €     | 09/10/2023 |
| 509 | COLAS           | REFECTION VOIRIES COMMUNALES 2023                  | 615231 | 6 355,20 €   | 10/10/2023 |
| 510 | VAUDAUX J.      | SOUFFLEUR PELLENC AIRION III                       | 2158   | 828,00 €     | 10/10/2023 |
| 513 | ANTEA           | EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE GALERIE DE LA SOURCE     | 2135   | 6 840,00 €   | 10/10/2023 |

**Les décisions du Maire :**

|       |            |                                                                                                                                                                                                                                   |     |
|-------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 23-39 | 12.06.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Association Brides en Scènes<br>Mise à disposition de la salle d'expositions pour l'assemblée générale de l'association, le mardi 27 juin 2023 à partir de 19h30                                    | ST  |
| 23-40 | 20.06.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Association Sportive et Culturelle de Brides<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les jeudis 27 juillet, 3 août, 10 août, 24 août et 31 août 2023 de 19h à 21h – Badminton | ST  |
| 23-41 | 22.06.2023 | Commune de BLB / Ass de Sauvegarde des Chats<br>Convention de stérilisation des chats errants 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024                                                                                        | SG  |
| 23-42 | 22.06.2023 | Commune de BLB / Clinique Vétérinaire des 3 Vallées<br>Convention de stérilisation des chats errants 1 <sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024                                                                                 | SG  |
| 23-43 | 26.06.2023 | Modification dépenses autorisées – régie d'avances Mairie                                                                                                                                                                         | FIN |

|       |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
|-------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 23-44 | 28.07.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Association Sportive et Culturelle de Brides<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Badminton et tennis de table<br>- les mardis de 17h30 à 19h00 (créneau enfants – hors vacances scolaires)<br>- les mardis de 19h00 à 20h30 (créneau adultes – hors vacances scolaires)<br>- les jeudis de 18h à 20h (créneau adultes - hors vacances scolaires)<br>à compter du 5 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024 | ST  |
| 23-45 | 28.07.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Association Club de l'Age d'Or<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les mardis de 10h30 à 11h30 du 5 septembre 2023 au 5 juillet 2024 - Cours de gymnastique                                                                                                                                                                                                                                               | ST  |
| 23-46 | 28.07.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Association Energym K'Danse<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Les lundis de 20h00 à 22h00 et les mardis de 12h15 à 13h15 du 4 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024 – Postural ball et Zumba                                                                                                                                                                                                           | ST  |
| 23-47 | 28.07.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Association Yoga en Chemin<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Les mercredis de 18h00 à 20h00 et les vendredis de 12h00 à 14h00 du 13 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024 (hors vacances scolaires) – Cours de yoga                                                                                                                                                                                    | ST  |
| 23-48 | 28.07.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Association Anahata Yoga<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Cours de yoga kundalini<br>Le lundi de 18h00 à 20h00 et le vendredi de 9h00 à 11h00 à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024                                                                                                                                                                                                    | ST  |
| 23-49 | 28.07.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Association Orsatius<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Préparation physique<br>Tous les jours de 16h00 à 18h00 et le mardi de 16h à 17h30 à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024                                                                                                                                                                                             | ST  |
| 23-50 | 28.07.2023 | Commune de Brides-les-Bains / Ecole de Brides-les-Bains<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – Pratique sportive et artistique<br>Les mardis et jeudis de 13h30 à 16h00 du 5 septembre 2023 au 5 juillet 2024                                                                                                                                                                                                                              | ST  |
| 23-51 | 09/08/2023 | Commune de Brides-les-Bains / ARKEA WEB<br>Convention de maintenance de l'archivage et d'utilisation de l'outil de gestion et de recherche des archives pour la commune et l'OT                                                                                                                                                                                                                                                                                   | SG  |
| 23-52 | 16/08/2023 | Modification modes de recouvrement « régie de recettes taxe de séjour »                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | FIN |
| 23-53 | 07/09/2023 | Commune de Brides-les-Bains / Club des Sports de Méribel – Section ski<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – les samedis de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00, le 16, 23, 30 septembre et le 14 octobre 2023 – Séances de sport                                                                                                                                                                                                            | ST  |
| 23-54 | 15/09/2023 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / MARIE ERVIC<br>Convention d'occupation à titre gratuit de la salle d'expositions, le samedi 28 octobre 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ST  |
| 23-55 | 15/09/2023 | Mise en place d'activités sportives pour la période du 11/09/2023 au 30/06/2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | FIN |
| 23-56 | 18/09/2023 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / CITYA LA BELLE ETOILE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | ST  |



|       |            |                                                                                                                                                                                                                          |    |
|-------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
|       |            | Convention d'occupation à titre précaire de la salle d'exposition, le lundi 6 novembre 2023 de 8h30 à 12h30                                                                                                              |    |
| 23-57 | 19/09/2023 | Commune de Brides-les-Bains / Association Extrême<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le samedi 7 octobre 2023 – Pièce de théâtre                                                              | ST |
| 23-58 | 26/09/2023 | Commune de Brides-les-Bains / CSE des Thermes de Brides-les-Bains<br>Mise à disposition de la salle des expositions pour l'organisation d'une réunion avec l'ensemble du personnel des Thermes le samedi 21 octobre 2023 | ST |
| 23-59 | 28/09/2023 | COMMUNE DE BRIDES-LES-BAINS / SAS Amélie<br>Convention d'occupation à titre payant de la salle d'expositions, jeudi 18 janvier 2024                                                                                      | ST |
| 23-60 | 29/09/2023 | Commune de Brides-les-Bains / Association La Belle Aventure<br>Convention d'occupation à titre précaire – Salle La Dova – le samedi 21 octobre 2023 – Pièce de théâtre                                                   | ST |

## 5. QUESTIONS DIVERSES

Madame Noëlle CHEDAL-MATER souhaiterait savoir si le sujet des bornes électriques est toujours d'actualité. Elle a séjourné dans un village dans les Cévennes où des bornes électriques sont installées et ce serait judicieux de faire la même chose sur le territoire communal.

Monsieur Jean-Marc MURAZ précise que la pose de deux bornes est déjà prévue au printemps 2024 une à La Dova sur une place de stationnement non-couverte et une autre à côté de la Mairie au niveau du parking Mairie.

Monsieur Alex FOURRAT informe les membres du conseil municipal que des négociations ont été avancées avec les propriétaires du terrain à l'entrée de Fontaine.

Monsieur Jean-Marc MURAZ donne des précisions sur la coupure d'eau de mardi soir. Le Maire remercie la réactivité du SEMT.

Madame Nathalie MARIE demande des places minutes au cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La secrétaire de séance,

**Madame Nathalie MARIE**

Le Maire,

**Bruno PIDEIL**

